

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5809

commune (s) : Saint Fons

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées rue Jean Macé et appartenant à la société Rhodia Chimie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation de la voie nouvelle V14 entre les rues Jean Macé et Girardet, deux parcelles de terrain situées rue Jean Macé et appartenant à la société Rhodia Chimie.

Il s'agit d'un terrain partiellement occupé par des garages, d'une superficie de 4 681 mètres carrés figurant au cadastre sous les numéros 75 et 76 de la section AM.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, la société Rhodia Chimie accepte de céder son bien à l'euro symbolique. La Communauté urbaine ferait son affaire des garages pour partie occupés sans titre.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 500 € ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis relatif à l'acquisition de deux parcelles de terrain de 1 681 mètres carrés situées rue Jean Macé à Saint Fons et appartenant à la société Rhodia Chimie, biens cédés occupés, à l'euro symbolique.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0386 individualisée le 15 octobre 2007 pour la somme de 635 000 €.

4° - L'acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211200 - fonction 822 et en recettes, compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008.

5° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 1 € pour l'acquisition et de 500 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,